

Conseil Municipal

Compte-rendu sommaire du

2 septembre 2020

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de M. Jean-Pierre JANNIN. M. Christophe BOURDIER est secrétaire de séance. Tous les conseillers sont présents sauf Mme Sandrine CREVOISIER qui donne pouvoir à M. Didier ROCHET. M. Christophe MAGNIN-FEYSOT est absent.

Le conseil débute à 19h00 par la lecture du compte-rendu de la séance du 22 juillet 2020 qui est accepté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe les conseillers que M. Christophe MAGNIN-FEYSOT a présenté sa démission en tant que conseiller municipal. Le courrier a été transmis au Préfet pour suite à donner.

1/ affaire Les Pignons Verts : délégation au Maire pour ester en justice

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour représenter la commune tant en défense qu'en demande devant toutes juridictions quelles qu'elles soient, en première instance et en appel. Le Maire rendra compte des instances en cours au Conseil Municipal.

pour : 10 contre : 0 abstention : 0

2/ délégations du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire informe les conseillers de la demande des services de la Préfecture de fixer les limites ou conditions dans les délégations 2, 3,15,16,17,20,21,22,24,26 et 27. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de reprendre la délibération n°3 du 10 juin 2020 en :

- annulant les délégations 2, 21, 22 et 27
- précisant les limites des délégations suivantes :

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, soit la somme de 50 000 € (cinquante mille euros), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal à savoir, 1-le bien ne doit pas dépasser la somme de 25 000 € (vingt-cinq mille euros);2- droit de préemption exercé sur l'ensemble du territoire communal

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (mille euros);

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal soit la somme de 500 € (cinq cents euros);

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal soit la somme de 3 000 € (trois mille euros);

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dans la limite de 500 € (cinq cents euros);

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions soit la somme de 50 000 € (cinquante mille euros) ;

pour : 10 contre : 0 abstention : 0

3/ commission de contrôle des listes électorales

Cette commission est chargée :

- d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur contre les décisions prise par le Maire à son encontre.
- de s'assurer de la régularité de la liste électorale en ayant accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique

La commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24e et le 21e jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an. Le quorum physique est obligatoire.

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Le Conseil Municipal doit désigner un(e) élu(e) prêt(e) à participer aux travaux de la commission, pris(e) dans l'ordre du tableau et qui n'a aucune délégation, au Préfet, et un électeur extérieur au Conseil, délégué de l'Administration. L'élu désigné sera chargé de réunir la commission au moins une fois dans l'année

Un délégué désigné par Président du TGI siègera également dans cette commission. Monsieur le Maire proposera :

Mme Judith BOURGOIN, élue.

délégué de l'Administration : M. Michel CORLET-CHABOD

délégué du TGI : M. Raymond BARBIER

pour : 10 contre : 0 abstention : 0

4/ mise à disposition gratuite d'un logement communal

Monsieur le Maire propose aux conseillers de mettre un des logements communaux de l'ancien groupe scolaire à la disposition d'une personne connaissant des difficultés financières. Cette mise à disposition sera gratuite pour une durée de trois mois du 1^{er} septembre au 30 novembre 2020, renouvelables en fonction de ses ressources. Le bail correspondant sera établi et les charges locatives seront prélevées mensuellement.

pour : 6 contre : 0 abstention : 4

Informations, questions diverses

Dans le cadre du PLU intercommunal, les services de GBM demandent à la commune d'arrêter la superficie maximale pour la demande d'urbanisme (déclaration préalable). Le conseil décide de ne pas modifier la superficie maximale qui reste à 20 m2.

M. Michel RENAUD propose un projet de remise en eau du lavoir.

Fin de la séance : 20h30

Vu pour être affiché 3 septembre 2020, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

